

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Changement de collège ou de lycée en cours d'année**

Vous voulez que votre enfant **change** d'établissement scolaire **en cours d'année** (déménagement, choix de votre part) ? L'inscription au collège ou au lycée n'est **pas automatique**. Elle dépend notamment de la capacité d'accueil de l'établissement. La procédure dépend de l'établissement où vous souhaitez inscrire votre enfant : établissement **public ou privé**.

**Collège et lycée**

**Inscription au collège et au lycée**

[Inscription au collège](#)

[Inscription au lycée](#)

[Changement de collège ou de lycée en cours d'année](#)

[Internat](#)

**Vie dans l'établissement**

[Règlement intérieur](#)

[Restauration scolaire](#)

[Surveillance et sécurité des élèves](#)

[Harcèlement scolaire](#)

[Sorties et voyages scolaires](#)

[Santé](#)

**Parcours scolaire et orientation**

[Collège](#)

[Lycée général ou technologique](#)

[Lycée professionnel](#)

[3ème "prépa-métiers" \(ancienne Prépa-pro ou Dima\)](#)

[Parcoursup](#)

**Fonctionnement de l'établissement**

[Conseil de classe](#)

[Conseil d'administration](#)

[Discipline](#)

[Commission éducative](#)

**Participation des élèves et des parents à la vie scolaire**

[Délégués de classe](#)

[Information des parents](#)

[Représentants des parents d'élèves](#)

La démarche sera différente selon que vous souhaitez inscrire votre enfant dans [l'établissement de votre secteur](#) ou non.

1- Obtenir le certificat de radiation

Vous devez tout d'abord obtenir un **certificat de radiation** (appelé Exeat). Ce certificat est **délivré par l'ancien établissement** scolaire de votre enfant.

2- Faire les démarches d'inscription auprès de l'établissement scolaire

Vous devez ensuite inscrire votre enfant directement auprès du [collège](#) ou du [lycée du secteur](#).

Cette inscription dépend de la **capacité d'accueil**. Elle doit être **acceptée par le chef d'établissement**.

**Si l'établissement du secteur n'a plus de place disponible**, vous devrez contacter la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre lieu de résidence. Cette direction se chargera de l'affectation de votre enfant.

**Où s'adresser ?**

[Direction des services départementaux de l'Éducation nationale](#)

Pour inscrire votre enfant dans son nouvel établissement scolaire, vous devrez notamment fournir les**documents suivants** :

Exeat  
Décision d'orientation  
Bulletins trimestriels de l'année écoulée  
Certificats de vaccinations obligatoires

Fiche de renseignements (concernant les parents)  
Justificatif de domicile

**À noter**

l'établissement peut vous demander des documents complémentaires.

Vous devez obtenir l'accord du Dasen . Vous devez ensuite faire les démarches d'inscription auprès de l'établissement scolaire.

1- Obtenir l'accord du Dasen

Vous devez obtenir l'accord du Dasen .

Pour en savoir plus sur la demande à présenter, contactez la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale :

**Où s'adresser ?**

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

**À savoir**

vous devez aussi obtenir **l'accord du directeur académique** de votre département de résidence si l'établissement souhaité se trouve dans un département différent.

2- Faire les démarches d'inscription auprès de l'établissement scolaire

Vous devez ensuite accomplir les démarches d'inscription directement auprès du collège ou du lycée.

Vous devrez notamment **fournir les documents** suivants au nouvel établissement scolaire :

Certificat de radiation (appelé Exeat ) délivré par l'ancien établissement scolaire de votre enfant

Décision d'orientation

Bulletins trimestriels de l'année écoulée

Certificats de vaccinations obligatoires

Fiche de renseignements (concernant les parents)

Justificatif de domicile

**À noter**

l'établissement peut vous demander des documents complémentaires.

Si vous voulez inscrire votre enfant dans le privé, les règles suivantes s'appliquent pour les établissements sous contrat ou hors contrat.

**Obtenir un certificat de radiation**

Vous devez tout d'abord obtenir un **certificat de radiation** (appelé Exeat ). Ce certificat est **délivré par l'ancien établissement** scolaire de votre enfant.

**Faire les démarches d'inscription auprès de l'établissement scolaire**

Vous devez ensuite accomplir les démarches d'inscription directement auprès de l'établissement privé.

Pour inscrire votre enfant dans son nouvel établissement scolaire, vous devrez notamment **fournir les documents suivants** :

Exeat

Décision d'orientation

Bulletins trimestriels de l'année écoulée

Certificats de vaccinations obligatoires

Fiche de renseignements (concernant les parents)

Justificatif de domicile

**À noter**

l'établissement peut vous demander des documents complémentaires.

**Questions – Réponses**

- Primaire et secondaire : comment s'effectue le passage du privé au public ?
- Comment bénéficier des transports en commun scolaires ?
- Un élève qui déménage doit-il changer de collège ou de lycée ?
- Peut-on changer de voie ou de spécialité au lycée ?

Toutes les questions réponses

**Pour en savoir plus**

- Le fonctionnement de la carte scolaire dans le 2nd degré

Source : Ministère chargé de l'éducation

**Où s'informer ?**

- Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
- Etablissement scolaire

**Et aussi...**

**Textes de  
référence**

- [Code de l'éducation : articles D211-10 à D211-11-1](#)  
Secteurs et districts du second degré

**Plus  
d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de  
Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : [04 67 07 73 00](#)*